

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 avril 2015 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quinze, le quinze avril à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 09/04/2015

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X		
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	Excusé		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	Excusé		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 15 avril 2015, 14 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150415-2015-004bs-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinière 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2015 - 004BS

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur GANDRE

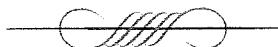
Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, en charge du secrétariat général, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 janvier 2015.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2015 – 001BS : Approbation du procès verbal de la séance du bureau syndical en date du 17 décembre 2014

DEC N° 2015 – 002BS : Adhésion à l'Association Mouvement Français pour la Qualité (MFO)

DEC N° 2015 – 003BS : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et mise à disposition de contenants



DEC N° 2015 – 001BS : Approbation du procès verbal de la séance du bureau syndical en date du 17 décembre 2014

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, en charge du secrétariat général, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (14 Membres du Bureau présents, sur 20 Membres en exercice), approuve le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 décembre 2014.

DEC N° 2015 – 002BS : Adhésion à l'Association Mouvement Français pour la Qualité (MFO)

Rapporteur : Monsieur RESENDE

Le Mouvement Français pour la Qualité (MFO) est une association loi 1901 dont les missions principales sont de :

- ✓ promouvoir les démarches de management Qualité Sécurité Environnement, développement durable, responsabilités sociétale et sociale...*
- ✓ favoriser le partage des compétences régionales au travers des rencontres qu'il organise.*

En 2013, 140 entités sont adhérentes dont 116 en Gironde dans divers domaines d'activités (industrie, agro alimentaire, commerce, enseignement, ...)

Le MFO permet aux adhérents de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de mieux manager leur système qualité.

Le MFO propose des activités comme des groupes de travail, clubs et colloques :

- * Plateforme des Auditeurs Croisés d'Aquitaine (ACA)*
- * Club Agro-PAQSE*
- * Club Performances-Sociales*
- * Club Enseignement Supérieur*
- * Club Développement Durable*
- * Club Analyse Globale des risques*
- * Club Innovation Qualité*

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150415-2015-004bs-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015

- * d'échanger de bonnes pratiques avec les autres adhérents (témoignages, rencontres, retours d'expériences)
- * de partager des méthodes et des outils expérimentés
- * d'accéder aux groupes de travail, clubs
- * d'être invité aux colloques
- * de participer aux journées d'approfondissement, visites d'entreprise, enquêtes de satisfaction
- * de bénéficier de prestations personnalisées : audits croisés,...

Pour l'année 2014, l'adhésion s'élevait à 540 € TTC. Les tarifs 2015 ne sont pas encore définis.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la proposition d'adhésion à l'association Mouvement Français pour la Qualité.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (14 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition d'adhésion à l'association Mouvement Français pour la Qualité ainsi que la cotisation liée à cette adhésion.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEC N° 2015 – 003BS : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et mise à disposition de contenants

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

L'Eco-organisme ECODDS collecte les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) dans les déchèteries du SMICVAL depuis le 1 février 2014.

La filière ECODDS n'était pas suffisante au traitement des solvants, produits phytosanitaires et aérosols, le 17 décembre 2014 les membres du Bureau Syndical ont autorisé la signature d'un marché de transport et traitement des DDS avec la Société PENA pour une prise en charge de ces déchets.

Ces déchets sont actuellement déposés dans les produits non identifiés, sans distinction de flux. Cependant, il apparaît que le mélange des aérosols, solvants et phytosanitaires avec les produits non identifiés, pourrait être dangereux en cas de fuite de l'un des contenants.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'élargir le champ de reprises des DDS au marché qui vient d'être notifié à la société PENA, en créant une reprise de ces déchets par flux bien distincts.

Par conséquent, il est proposé d'annexer la proposition faite par la société PENA pour la reprise des trois flux de DDS (solvants, produits phytosanitaires et aérosols), au bordereau des prix unitaires. Le détail des quantités estimatives sera modifié en conséquence et sera également annexé à l'avenant.

Le montant total du marché passera donc de 680 625,60€ HT à 686 191,20 €HT, soit une augmentation de 0,82 %.

Il est demandé aux Membres du Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 tel que décrit ci-dessus, au marché de transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques avec la Société PENA.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (14 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques et mise à disposition de contenants, avec la société PENA ENVIRONNEMENT, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 heures 40.

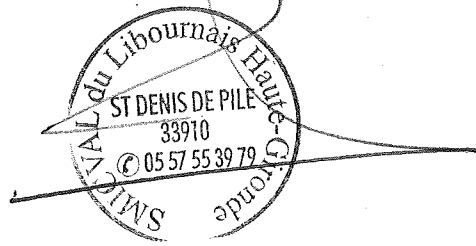
Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150415-2015-004bs-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (14 Membres du Bureau présents, sur 19 Membres en exercice), approuve le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 janvier 2015.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 15 avril 2015

Le Président,

Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150415-2015-004bs-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015